

Prise en compte de l'environnement dans les projets

Notice explicative

Préambule

La prise en compte de l'environnement, inscrite dans l'article 6 du Traité européen et dans la Charte constitutionnelle du 28 février 2005, fait obligation aux politiques publiques de promouvoir un développement durable, en conciliant la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Les règlements communautaires (CE) 1080/2006 et 1083/2003, qui régissent l'utilisation du FEDER, exigent par ailleurs que tous les projets soient examinés au regard de leurs effets environnementaux.

Le programme opérationnel INTERREG IV A France-Suisse 2007-2013, qui relève de la politique européenne de cohésion, fait de la prise en compte de l'exigence environnementale un critère d'éligibilité et de sélection des projets qu'il soutient.

Cette prise en compte ne se limite pas à encourager les projets agissant directement en faveur de l'environnement. Elle exige que tous les projets, quels qu'ils soient, soient examinés du point de vue de leurs effets sur l'environnement.

Elle nécessite :

- d'apprécier les incidences environnementales des projets, en termes d'atteinte aux paysages, à la biodiversité et aux milieux, aux ressources naturelles et énergétiques et de risques d'augmentation des risques naturels et technologiques ;
- de limiter la consommation et l'altération des ressources ;
- de limiter et corriger les impacts environnementaux négatifs des projets, en promouvant les démarches d'excellence (haute qualité environnementale, éco matériaux, recyclage et valorisation des déchets, économies d'énergie).

Dans ces conditions, tous les projets ont une incidence sur l'environnement ou présentent une opportunité d'amélioration environnementale.

Pour être éligibles à une subvention du FEDER au titre du programme INTERREG IV A France-Suisse, ils doivent tous démontrer que leurs effets possibles sur l'environnement ont été analysés, anticipés, voire corrigés.

La marche à suivre pour le démontrer

Pour identifier les incidences environnementales de votre projet et anticiper les éventuelles améliorations ou corrections à lui apporter, vous pouvez suivre les étapes suivantes :

1. Vous assurer que votre projet est ou n'est pas soumis à une procédure réglementaire au titre de la protection de l'environnement ;

2. - Evaluer ses effets sur l'environnement ;
 - Présenter les efforts que vous avez réalisés pour éviter, limiter ou corriger ses impacts environnementaux ;
3. Identifier les modalités de suivi que vous envisagez pour justifier ces efforts.

Comment la prise en compte de l'environnement dans un projet est-elle analysée ?

Elle consiste à vérifier que le porteur de projet :

- a réalisé un diagnostic suffisant et proportionné de son projet du point de vue de ses effets sur l'environnement ;
- propose des solutions techniques réalistes et adaptées aux enjeux environnementaux ;
- définit des modalités de suivi pertinentes pour mesurer son action.

I. Procédures règlementaires

Vous devez, le cas échéant, avoir engagé les procédures et obtenu les autorisations nécessaires au stade de la programmation de votre projet, qu'elles conditionnent.

Vous devez le démontrer, en joignant la ou les pièce(s) qui justifie(nt) que votre projet est instruit par les autorités compétentes au titre de l'une ou l'autre des procédures règlementaires dont il relève.

Mon projet n'est pas soumis à une procédure règlementaire (*Passer au point II*) ;

Mon projet est soumis à une ou plusieurs procédures règlementaires :

Etude d'impact

Enquête publique

Mon projet est soumis à une ou des autorisation(s) ou déclaration(s) : (*Soulignez les mentions utiles*)

- installation classée pour la protection de l'environnement ;
- étude d'incidence NATURA 2000 ;
- loi sur l'eau ;
- autorisation de défrichement ;
- autorisation site classé.

Zonages environnementaux

En cas de projet d'aménagement, savez-vous si votre projet se situe dans l'une ou plusieurs des zones ci-dessous :

- Zonage en arrêté de protection de biotope
- Zone NATURA 2000
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF)
- Réserve naturelle
- Site classé ou inscrit
- Zone règlementée d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) ou d'un plan de surface

II. Analyse

- Il vous revient d'analyser de façon approfondie les effets possibles de votre projet sur l'environnement et d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui lui sont liés.

Vous présenterez cette analyse en accompagnement du formulaire de demande de subvention, en vous appuyant sur les 5 grands enjeux environnementaux répertoriés dans la grille environnementale jointe au formulaire :

- changement climatique
- perte de biodiversité et banalisation du paysage
- pression sur les ressources naturelles
- risques technologiques et naturels
- sensibilisation à l'environnement

Une approche particulière est proposée dans cette grille pour les projets immatériels.

Dans l'hypothèse où vous seriez conduit à conclure à la neutralité de votre projet sur l'environnement, vous devrez la justifier.

- Des solutions existent pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les projets

Il vous revient d'en proposer pour votre projet, en fonction des enjeux que vous avez identifiés. *Toutes les initiatives que vous aurez prises pour éviter les atteintes à l'environnement seront favorablement appréciées lors de son instruction.*

Quelques définitions pour vous aider dans votre analyse

- Améliorer un projet : inclure la préoccupation environnementale dans les objectifs poursuivis et les actions envisagées ;
- Eviter les dégradations : le projet n'aura pas d'incidence sur l'environnement (à démontrer) ;

- Limiter les dégradations : la réalisation du projet entraînera une dégradation qui appelle des solutions pour les limiter ;
- Compenser les dégradations : la réalisation du projet provoquera une atteinte à l'environnement et des dégradations qui pourront être rééquilibrées par la suite, par des solutions techniques appropriées et des actions de restauration de l'environnement.

III. Modalités de suivi

Il vous revient de proposer au moins un (ou des) indicateur(s) capable(s) de rendre compte des engagements que vous avez pris au regard de la protection de l'environnement, notamment lors du versement du solde de la subvention.

Ces indicateurs, simples et pertinents, centrés sur les principaux enjeux qui vous aurez identifiés dans votre diagnostic, peuvent également être utilisés à des fins de communication sur votre projet (par exemple : économies d'eau/d'énergie, limitation des déplacements, action de sensibilisation à l'environnement, dématérialisation des échanges...)

Ils seront intégrés à la convention attributive de la subvention FEDER qui vous liera à l'autorité de gestion du programme.

Le service expert qui effectuera l'instruction de votre projet pourra, à ce stade, vous aider à les approfondir.

Vous les quantifierez au stade initial (démarrage du projet, valeur source) et à l'issue du projet (valeur cible). Vous devrez pouvoir les justifier pour le versement du solde de la subvention FEDER.

	Indicateurs retenus pour assurer le suivi environnemental du projet	Valeur source : niveau avant le démarrage du projet	Valeur cible : niveau attendu à l'issue du projet
1			
2			

Liste indicative des critères d'analyse par type d'intervention

1) Aménagements fonciers et bâtis, implantation d'activité

- analyse des possibilités de synergie avec d'autres entreprises installées en matière de gestion des déchets, de déplacements, d'énergie ;
- limitation des consommations de ressources environnementales ;
- intégration des enjeux liés aux déplacements (accessibilité, plan de déplacement, étude des nuisances sur itinéraires de desserte, desserte autre que routière)
- intégration des enjeux liés à l'énergie ;
- démarche qualité environnementale du bâti ;
- valorisation d'énergies renouvelables ou locales ;
- réalisation d'un bilan carbone ou diagnostic énergétique ;
- approvisionnement par fer ou voie d'eau ;
- limitation de l'emprise foncière ;
- capacité à restructurer le tissu urbain à grande échelle, réutilisation de friche urbaine ;
- valorisation du caractère patrimonial et architectural du site, intégration paysagère ;
- contribution à "l'amélioration" biodiversité : continuités avec d'autres espaces.

2) Aménagements routiers et ferroviaires

- recours systématiques à des dispositifs de franchissement de cours d'eau et zones humides associées ;
- aménagement d'espaces publics, création et restructuration d'équipements publics ;
- contribution du projet à l'amélioration de la biodiversité (intégration du végétal, création de continuités avec d'autres espaces ou éléments de nature, choix des essences, plan de gestion différenciée de l'espace vert).

3) Investissements immatériels

- développement de technologies propres et sobres.

4) Investissements matériels et/ou évolution de process

- analyse des possibilités de synergies avec d'autres activités en termes d'énergie et de déchets ;
- modalités d'approvisionnement ;
- matériaux recyclables, analyse du cycle de vie ;
- pour les laboratoires, élimination des déchets dangereux ;
- pour l'acquisition de véhicules à usage commercial, véhicules propres (idem pour les modes alternatifs à la voiture).

5) Soutien à la communication d'animation, conseil, sensibilisation, mise en réseau

- prise en compte des prescriptions du guide ADEME éco-com ;
- information sur la réglementation, éco-technologies disponibles, démarches éco-produit, management environnemental...

6) Actions relatives au développement de l'usage et de l'accès aux TIC

- suivi de l'élimination des éventuels déchets de matériel informatique ou électronique dans les filières de valorisation, recyclage ;
- efforts de limitation des consommations de ressources environnementales, efficacité énergétique, économies d'eau ;
- dons à des associations caritatives pour les matériels en état de marche ;
- encouragement au télétravail.

7) Infrastructure de transports

- prise en compte de l'ensemble des enjeux liés aux déplacements, CO2, polluants, nuisances sonores ;
- optimisation de l'organisation des échanges avec les systèmes locaux de transports alternatifs, évaluation des économies d'énergie et de GES, gestion des eaux pluviales...
- évaluation ex-post au bout d'un an ;
- proposition site propre ;
- évaluation globale du bilan des émissions carbone et des émissions NOx évitées ;
- aménagement de pistes cyclables ou voies vertes, démarche globale de gestion de la mobilité et continuités avec le réseau existant, intégration paysagère et biodiversité ;
- accessibilité voyageurs et marchandises.

8) Prévention des risques

- limiter l'artificialisation des espaces naturels ;
- limiter l'emprise au strict nécessaire ;
- réaliser une intégration paysagère ;
- réaliser des études de phasage des travaux pour respecter les contraintes environnementales locales (nidification ...).

9) Tourisme

- impacts environnementaux liés d'une part aux aménagements directs et d'autre part à la fréquentation ;
- prise en compte de l'insertion paysagère dans le projet, préservation de la qualité paysagère à l'origine même de l'intérêt touristique (par exemple préservation des abords de lacs) ;
- prise en compte de la fréquentation des espaces naturels environnants, de la localisation par rapport aux zonages environnementaux, gestion des flux touristiques préservant les habitats et les espèces et réalisation d'un suivi des fréquentations ;
- mise en place des moyens nécessaires pour faire respecter la réglementation des pratiques de loisir en zones naturelles ;
- intégration dans un programme global intégrant les aspects été/hiver pour tout ce qui touche aux stations ski.